

# HONORAIRES

**SARL REMI SERAIS & FILS – L'immobilier par Rémi SERAIS**

**SIREN 820 145 084 – N° TVA intracommunautaire : FR 00820145084**

Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale, acceptant le règlement des honoraires par chèque libellés à son nom

Carte Professionnelle (Transaction – Gestion – Syndic) n° CPI 6102 2016 000 008 989

## HONORAIRES DE GESTION COURANTE

**6,60 % HT des sommes encaissées (7,92 % TTC\*)**

Garantie des loyers impayés :

**3,10 % TTC\* des sommes encaissées**

## HONORAIRES DE LOCATION HABITATION

Locaux d'habitation vides ou meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 :

	HONORAIRES	A LA CHARGE DU LOCATAIRE	A LA CHARGE DU BAILLEUR
Entremise et négociation – Bien Hors Gestion	100 € TTC*		X
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail pour chacune des parties (Par m <sup>2</sup> de surface habitable)	8 € TTC* / M <sup>2</sup>	X	X
Etat des lieux pour chacune des parties (location vide ou meublée) (Par m <sup>2</sup> de surface habitable)	3 € TTC* / M <sup>2</sup>	Un mois de loyer	Un mois de loyer

Locaux d'habitation meublés non soumis à la loi du 6 Juillet 1989 : Un mois de loyer TTC à la charge du locataire.

Honoraires location garage et emplacement de stationnement : 120€ TTC\*

## HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX PROFESSIONNELS

Honoraires de négociation : 20 % HT du loyer annuel

Rédaction du bail : 10 % HT du loyer annuel avec un minimum de 1 200 € HT

**\*TVA au taux en vigueur de 20 % incluse**

## TRANSACTION IMMOBILIERE HABITATION

(Non Professionnelle et non commerciale. A la charge du vendeur /ou de l'acquéreur dans le cadre d'un mandat de recherche)

PRIX	TTC*	Mini TTC*
De 0 à 50 000 €	10 %	4 200€
De 50 001 à 70 000 €	9 %	5 400 €
De 70 001 à 90 000 €	8 %	6 300 €
De 90 001 à 170 000 €	7%	7 200 €
De 170 001 à 250 000 €	6,5 %	11 900 €
De 250 001 à 300 000 €	6 %	16 250 €
Plus de 300 000 €	5,5 %	18 000 €

## TRANSACTION IMMOBILIERE D'ENTREPRISE

PRIX	HT	TTC*	Mini TTC*
De 0 à 75 000 €	10 %	12 %	4 200 €
De 75 001 à 115 000 €	9 %	10,80 %	9 000 €
De 115 001 à 150 000 €	8,50 %	10,20 %	12 420 €
De 150 001 à 230 000 €	8 %	9,60 %	15 300 €
De 230 001 à 305 000 €	7,50 %	9 %	22 800 €
Plus de 305 000 €	7 %	8,40 %	27 450 €

## HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIETE

PRESTATIONS PROPOSEES	HONORAIRES TTC
Rémunération du forfait : Prix par lot ** (Immeuble à destination totale d'habitation)	Entre 180 € et 300 €
Prestations Particulières : coût horaire	76,80 €
Prestation individuelle : état daté	250 €

\*\* Le montant des honoraires perçus dans le cadre du forfait ne saurait être inférieur à 150€ TTC\*

Le montant des honoraires perçus dans le cadre du forfait ne saurait être inférieur à 1 440€ TTC

## EVALUATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN DEHORS D'UN MANDAT :

Habitation 180 € TTC\* à la charge du client bénéficiaire de la prestation  
Locaux entreprise 250 € HT soit 300 € TTC\* à la charge du client bénéficiaire de la prestation.

## HONORAIRES de PRESTATIONS PARTICULIERES

- ♦ Présence avec pouvoir aux assemblées générales : 102 € TTC\* par heure avec un minimum de 60 € TTC \*
- ♦ Etablissement de devis et suivi des travaux : 3 % HT du montant des travaux TTC avec un minimum de 24 € TTC\*
- ♦ Note fiscale annuelle pour déclaration de revenus immobiliers : 16,20 € TTC\*
- ♦ Consultation-conseil-étude de dossier – constitution de dossier pour l'avocat et/ou huissier : vacation horaire : 102 € TTC l'heure – Etude complexe : 180€ TTC\* l'heure
- ♦ Déplacement : 1€ du kilomètre
- ♦ Intervention hors horaires d'ouverture et jours fériés : majoration de 50%
- ♦ Pour les autres prestations, honoraires sur devis.

Honoraires au 05/04/2019

**\*TVA au taux en vigueur de 20 % incluse**